



Qu'est-ce que l'autonomie décisionnelle ?



Elle réfère à la possibilité d'exercer un certain contrôle sur le travail à réaliser et à la possibilité d'utiliser ou de développer ses habiletés.

Elle réfère à 2 notions :

Sentiment de contrôle

La possibilité d'exercer un certain contrôle sur le travail à réaliser, choisir ses méthodes de travail, participer aux décisions entourant l'organisation de son travail, etc.

Sentiment d'accomplissement

La possibilité d'utiliser ou de développer ses habiletés, ses compétences, sa créativité, avoir accès à des formations, faire preuve d'initiatives, etc.

* Considérant les politiques/procédures/protocoles en place dans l'organisation, nous ne parlons pas ici d'une autonomie totale et sans limites, mais plutôt de permettre d'utiliser son jugement et son expérience afin de faciliter le travail.

Les champs de pouvoir

Hors champ de pouvoir

- Je m'assure de développer mes compétences.
- J'informe mon gestionnaire de mes besoins de formation/développement professionnel.
- Je m'assure de connaître mes tâches et responsabilités de même que la latitude que j'ai pour les accomplir.
- Je partage mon expertise et propose des pistes de solutions.
- Je mets à profit mes compétences et ma créativité pour améliorer mon environnement de travail, etc.

Individuel



Moi envers l'équipe



- Les décisions organisationnelles.
- Les protocoles.
- Les obligations légales.
- Les décisions ministérielles.
- Les obligations professionnelles (ordres et actes professionnels).
- Les politiques, procédures, cadres de gestion, etc.

- À la suite d'une formation, je partage mes nouvelles connaissances avec mes collègues.
- Je participe au partage d'expertise entre collègues et je facilite le codéveloppement.
- J'écoute les autres et je considère leurs points de vue.
- Je fais confiance à mes compétences et à celles de mes collègues.